

Bureau du 6 mai 2002

Décision n° B-2002-0556

commune (s) : Lyon 9°

objet : **Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire par la Ville sur une partie d'une parcelle de terrain communautaire située rue Gabriel Chevalier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la ZAC "Saint Rambert", la Communauté urbaine a acquis de la SERL, par acte notarié en date du 24 juin 1985, une parcelle de terrain d'une superficie de 3 671 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 44 de la section CS.

Cette parcelle, en partie à usage de voirie, jouxte la propriété de la ville de Lyon sur laquelle est construit le gymnase Schonberg.

Dans le cadre d'un projet d'extension de ce gymnase (aménagement de locaux de rangement), la ville de Lyon a fait connaître son intention d'acquérir une partie de la parcelle CS 44, pour une superficie d'environ 97 mètres carrés.

Dans l'attente de l'établissement du document d'arpentage et du règlement des modalités juridiques et financières de cette cession, il convient d'autoriser, d'ores et déjà, la ville de Lyon à déposer une demande de permis de construire sur une parcelle de terrain nu d'environ 97 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue, cadastrée CS 44 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

Autorise la ville de Lyon à déposer une demande de permis de construire en surplomb d'une partie de la parcelle située rue Gabriel Chevalier à Lyon 9° en vue de l'extension du gymnase de la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,